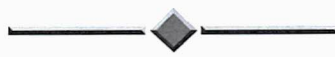




EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 - 105



**OBJET : URBANISME – DÉCLARATION PRÉALABLE REFUSÉE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE D'ESBLY.**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier								
<p>Demande déposée le 06/03/2026 Affichée en Mairie le 10/03/2026</p>	<p>N° DP 077 171 26 00017</p>								
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; text-align: right; padding-right: 10px;">Par :</td> <td>Laëtitia ANDRE</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right; padding-right: 10px;">Demeurant :</td> <td>26 BIS rue Victor Hugo 77450 ESBLY</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right; padding-right: 10px;">Pour :</td> <td>Une extension de 16 m² d'emprise au sol. La clôture n'étant pas concernée par le projet.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right; padding-right: 10px;">Sur un terrain sis :</td> <td>26 BIS RUE VICTOR HUGO 77450 ESBLY F 654 et F 943</td> </tr> </table>	Par :	Laëtitia ANDRE	Demeurant :	26 BIS rue Victor Hugo 77450 ESBLY	Pour :	Une extension de 16 m² d'emprise au sol. La clôture n'étant pas concernée par le projet.	Sur un terrain sis :	26 BIS RUE VICTOR HUGO 77450 ESBLY F 654 et F 943	<p>Destination : Habitation - Logement,</p> <p>Surface de plancher créée : 30 m²</p>
Par :	Laëtitia ANDRE								
Demeurant :	26 BIS rue Victor Hugo 77450 ESBLY								
Pour :	Une extension de 16 m² d'emprise au sol. La clôture n'étant pas concernée par le projet.								
Sur un terrain sis :	26 BIS RUE VICTOR HUGO 77450 ESBLY F 654 et F 943								

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Codé de l'Urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 05 février 2026,

VU la délibération du conseil municipal n°2007-10-13 du 11/10/2007 décidant de soumettre à déclaration les travaux de clôture,

VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) - Vallée de la Marne d'Isles-les-Villenoy à Saint-Thibault des Vignes, approuvé le 27/11/2009,

VU la demande de déclaration préalable présentée le 06/03/2026 par Madame Laëtitia ANDRE,

VU l'objet de la demande pour une extension sur deux niveaux, avec une emprise au sol de 5,00 m x 3,20 m soit 16 m². La clôture n'est pas concernée par le projet, sur un terrain situé 26 Bis rue Victor Hugo à Esbly (77450), parcelles cadastrées F 654 et F 943 d'une superficie de 758 m²,

CONSIDERANT l'article UA-4 du règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, précisant qu'en cas de retrait par rapport aux limites séparatives, l'implantation des constructions avec une façade sans baie doit respecter une distance minimale correspondant à la moitié de la hauteur de la façade ($R = H/2$) soit un recul de 3,15 m (6.30 m / 2),

CONSIDERANT que le projet de construction prévoit une implantation à 1,80 mètre au lieu de 3,15 mètres.

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait opposition à la déclaration préalable 077 171 26 00017. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Fait à Esbly, le 31/03/2026

Le Maire,



Ghislain DELVAUX

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet (article L.424-7 du code de l'urbanisme). Le présent arrêté a été transmis au Préfet de Seine-et-Marne le : 02 AVR. 2026
Affiché le : 02 AVR. 2026

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.